

Date : 15 septembre 2026

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce

Convention de prestations informatiques entre les sociétés SAMSE et VM TRANSPORT

Objet : Cette convention a pour objet de définir et d'arrêter les conditions dans lesquelles SAMSE fournit à la société VM TRANSPORT des prestations informatiques, à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2026.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 3 septembre 2026 a autorisé la conclusion de cette convention signée ce jour.

Conditions financières : Depuis le 1^{er} septembre 2026, la société SAMSE facture 0,5% des ventes hors taxes réalisées par la société VM TRANSPORT.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de la société SAMSE, elle-même Présidente de la société VM TRANSPORT.
Mesdames Karen VAYLET et Valérie GAGLIARDI, Directrices Générales Déléguées et Monsieur Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué, de la société SAMSE, elle-même Présidente de la société VM TRANSPORT.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention vise à prendre en compte l'évolution des besoins informatiques des sociétés et l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informatiques fournies.